Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260520-DE_26_05_RH04-DE

LE MALESHERBOIS

26-05-RH-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

Etaient présents : Mmes BAFFOY, BERTHELOT, EYRAUD, MARCHAND, MARTIN, OZEN, PASQUET, PIEDFERRE, RETIF, ROULLET, SABY, SAILLY, THOMAS, VIDAL et MM. BANSARD, BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CIRET, DELMAS, DELMOND, GAURAT, GIRARD, LUCET, MARCHAND et POINCLOUX.

Avaient donné pouvoir : M. CERDAN à M. CIRET, M. DAVIAUD à M. BERCHER, M.GLACE à M. GAURAT et M. LAROCHE à Mme RETIF.

Etaient absents ou excusés : Mmes BECHU, QUEMENER et M. BEAUVALLET.

Secrétaire de séance : M. DELMAS.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	33
Présents :	26
Pouvoirs :	4
Absents et/ou excusés :	3
Votants :	30
Quorum :	17

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10 et L254-4, R252-33 à R252-36,

Vu les délibérations concordantes du Conseil municipal du 18 décembre 2025 et du Conseil d'Administration du CCAS du 21 janvier 2026, créant le CST commun, le rattachant à la commune et décidant que 100% des sièges des représentants du personnel seraient pour la commune,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue dans les six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel pour la commune et le CCAS est de 82 agents pour l'un et de trois pour l'autre, dont 43 femmes et 39 hommes, soit 52 % de femmes et 48 % d'hommes,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITE

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 045-200057255-20260520-DE_26_05_RH04-DE

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **DECIDE** le recueil par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré en la commune « Le Malesherbois », le mercredi vingt mai deux mille vingt-six.
Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité
et de sa publication légale.

Le secrétaire de séance,

Flavien DELMAS

Le Maire,



Hervé GAURAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.